
**Nombre de membres en
exercice : 9**

Séance du mardi 17 septembre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 6 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.

Présents : 8

Sont présents : Michel REYDON, Denis QUINSAT, Agnès VALLADIER, Daniel BARBERIO
Martine SILLON (arrivée à 19h15), Fadila CHAIT, Bernadette RABIAU, Karine PAGES

Votants : 8

Représentés : Michel BALLESTER par Daniel BARBERIO

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 juillet 2024 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Demande de dissolution de l'ASA Contrats Verts Sud Lozère
- 2 - Eclairage public : modification des horaires d'extinction
- 3 - Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication – CDG48
- 4 - Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) – Frais de Santé – CDG48
- 5 - Décisions du Maire
- 6 - Avancement des dossiers
- 7 - Informations au Conseil

Martine Sillon arrivée à 19h15, n'a pas participé au vote des délibérations.

1) Demande de dissolution de l'ASA Contrats Verts Sud Lozère (N° DE_2024_069)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la commune de Vialas a adhéré à l'Association 1901 Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère.

Cette association a pour objet :

- D'agir pour l'éducation, l'insertion sociale, la formation et l'insertion professionnelle des habitants du territoire Sud Lozère et notamment des publics relevant des politiques de l'emploi, par l'entretien et la valorisation des espaces naturels.
- De mobiliser les acteurs locaux, les prescripteurs, les collectivités et les entreprises pour rechercher et expérimenter des initiatives solidaires susceptibles de créer des emplois et de développer des activités économiques nouvelles tout en proposant une gestion des espaces naturels adaptée aux besoins des territoires.

A partir du 1^{er} janvier 2025, cette association a vocation à reprendre l'intégralité des activités de l'Association syndicale autorisée Contrats Verts Sud Lozère, dont le statut juridique n'est plus conforme à ces activités d'insertion par l'activité économique.

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune à l'association 1901 Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère ;

VU la Circulaire relative aux associations syndicales de propriétaires du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales du 11 juillet 2007 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE DEMANDER** à la Préfecture de la Lozère la dissolution de l'ASA Contrats Verts Sud Lozère.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2) Eclairage public : modification des horaires d'extinction (N° DE_2024_070)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la délibération DE_2019_036 fixant l'extinction automatique de l'éclairage public en centre-bourg,

Vu la délibération DE_2022_015 fixant la modification des horaires d'extinction,

Vu l'arrêté AR_2023_020 fixant la modification des horaires d'extinction sur certains hameaux de la commune,

Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la commune s'était engagée à expérimenter l'extinction nocturne en milieu de nuit, contribuant ainsi à l'efficacité énergétique et à la préservation du ciel étoilé.

En 2023, la municipalité a lancé une enquête auprès des habitants des hameaux pour connaître leurs avis sur une extinction nocturne totale, plusieurs hameaux ont fait partie de l'expérimentation mais il s'est avéré que cela pose problème l'hiver en début de soirée. Il est proposé au conseil municipal de réviser les plages horaires de l'éclairage public et d'harmoniser cette extinction sur toute la commune.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS,

- **DECIDE** de fixer les horaires de l'extinction automatique de l'éclairage public comme suit :
 - période estivale du 1er juillet au 31 août, de 00h à 06h
 - période hivernale du 1er septembre au 30 juin, de 21h30 à 07h00
- **MANDATE** le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication – CDG48 (N° DE_2024_071)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu l'Article L 212-6 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur.

Vu l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation constituent une dépense obligatoire,

Vu l'Article L 214-3 du Code du Patrimoine que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Clés 48 (entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité des données) et 65 (sanctions prononcées par la Cnil)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils

en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ;

Vu le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Considérant le service d'Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

Il est proposé :

- **D'ADHÉRER** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 »,
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature.

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 »,
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature.

Délibération : adoptée à l'unanimité

4) Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire – Frais de santé – CDG48 (N° DE_2024_072)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au **1^{er} janvier 2025**. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (*15€/mois/agent minimum*)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

Il est proposé au conseil :

- **D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Délibération : adoptée à l'unanimité

5) Décisions du Maire :

Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement de la réhabilitation de la Maison du Temps Libre

Nature de l'acte : 7.3 Emprunts

Titulaire : Crédit Agricole du Languedoc

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DE_2024_015 en date du 15 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à avoir recours aux produits financiers pour l'exercice 2024 dans la limite de 230 000 € sur le Budget Principal,

Considérant le besoin de financement de la commune pour réaliser le programme de réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

Considérant les termes de l'offre émise par le Crédit Agricole du Languedoc ayant pour objet un contrat de prêt pour un montant de 230 000 €,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc un contrat de prêt d'un montant de 230 000 € pour le financement de la réhabilitation de la Maison du Temps Libre ;

Article 2 : Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 230 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt trimestriel fixe : 4.28 %
- Amortissement des échéances : constantes (amortissement progressif du capital)
- Typologie GISSLER : 1A
- Versement des fonds : Tirages éventuellement échelonnés dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition
- Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance) : Préavis d'un mois
- Indemnité financière actuarielle en période de baisse de taux
- Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts
- Frais de dossier : 0.15% du montant emprunté

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, à intervenir avec le Crédit Agricole du Languedoc, et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal. Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Monsieur le Trésorier sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VENTE VEHICULE MERCEDES UNIMOG BA-429-ME

Nature de l'acte : 3.2 Aliénations

Le Maire de la commune de VIALAS,

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°DE_2020_029BIS du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT l'offre de la Société AB Développement sise 29670 San Pedro de Alacàntara Marbella à MALAGA en Espagne, d'acquérir le véhicule Mercedes Unimog immatriculé BA-429-ME pour la somme de 6 800 euros TTC ;

DECIDE

- **DE VENDRE** à la Société AB Développement sise 29670 San Pedro de Alacàntara Marbella à MALAGA en Espagne, le véhicule Mercedes Unimog immatriculé BA-429-ME pour la somme de 6 800 euros TTC.

- **DE SORTIR** le bien 2182-2010-139 de l'inventaire de la Ville.

6) Avancement des dossiers :

a) Maison du Temps libre & Crèche :

MTL : Relance de l'architecte pour terminer les dernières finitions.

RDV en cours pour l'installation du rétro-projecteur.

Conformité du four : sollicitation d'un expert pour s'assurer définitivement de l'aspect sécurité. Olivier Mayol qui a un devoir de conseil en tant que professionnel va faire un certificat attestant que ce matériel est obsolète et n'est plus aux normes. Il faut faire des devis et voir ce qu'il va être possible d'acquérir : plaques de cuisson ou autre.

Point à faire sur l'agencement de la cuisine et des locaux de rangements : il faut organiser les rangements de manière efficace et optimisée.

Crèche : installation du sol amortissant réalisée, les réserves sont levées, reste la pose des hublots aux portes intérieures.

b) Local commercial :

Permis de construire : dépôt 16 mai délai d'instruction 4 mois.

Appel d'Offres : Nous sommes en attente des 2 lots relancés au mois d'août (Réponse le 20/09) : Lots 11 et 13. Deux nouveaux lots vont être relancés suite à l'analyse des offres : Lots 2 et 12, avec réception des offres pour le 18/10.

Financements :

Département : commission d'octobre.

Région : CP de décembre ou début 2025.

Leader : ne rentre plus dans la nouvelle programmation.

c) Travaux réparations Episode Cévenol 2021 :

Travaux des Calades non programmés à ce jour, nous avons relancé l'entreprise Chapelle pour une intervention à l'automne. En ce qui concerne les Ponts, les travaux ne seront pas possibles avant le printemps 2025 et la période d'été.

d) Travaux AEP Phase 4 :

Suite à un problème de santé de Mr Amat, impossibilité de déposer le dossier en août. Le tracé a été étudié, nous sommes en attente de son retour.

Derniers travaux prévus début 2025.

e) Mine du Bocard :

Dégradation de la voute nécessitant des travaux de mise en sécurité rapidement. M. Lamothe est venu voir les dégâts et a fait établir un premier chiffrage, le montant estimé est de 16 000 €.

Problème de facturation à éclaircir concernant les travaux réalisés lors de la Phase 2, enveloppe en cours et projection budgétaire à valider. Daniel Barbério demande qu'une visite soit faite pour bien déterminer ce qui peut être réparé ou non.

f) Antenne TDF :

M. Scala de TDF a contacté Monsieur le Maire pour l'informer que des nouvelles parcelles pour l'implantation de l'antenne sont à l'étude. Les propriétaires vont être contactés.

7) Informations au Conseil :

a) Bilan de l'été 2024 : Festivités et Animations :

Satisfaction unanime confirmée par les retours des administrés. Les animations ont intéressé.

Castagnols : consignes respectées, un début d'incident le lundi rapidement recadré par la gendarmerie.

Pas de problème majeur sur l'eau à déplorer.

Marché du 16 août : Il a été fréquenté mais peu d'exposants. Voir si on peut proposer un format différent (marché et vide grenier ou autre...).

b) Bilan Rentrée Ecole, Collège et ALSH :

○ Collège : Tout s'est bien déroulé, il y avait 48 élèves à la rentrée dont 8 externes.

○ Demande ouverture 3^{ème} classe ou renfort sur 4 jours : Attente du retour officiel du DASDEN

La rentrée a eu lieu avec 41 enfants pour 2 classes de 4 niveaux chacune. Un renfort de 75% a été évoqué mais sans décision officielle du DASDEN. A ce jour, la situation n'est pas satisfaisante.

Monsieur le Maire va demander une nouvelle rencontre avec les services de l'Education Nationale.

- Réunion ALSH de rentrée : une première rencontre a eu lieu fin août pour faire un point sur l'ALSH de l'été. Les élus référents rencontreront le personnel de l'ALSH le 30 septembre pour faire un bilan de ce premier mois de fonctionnement.

c) Bilan Service civique ABC et avancement :

30/09 départ de Sophie, pot de départ mercredi 25 Sept à 11 H - Bilan des avancées scientifiques le 15 Octobre

d) Demande location logements :

- Local « Mitou » pour artisane (Atelier Photo) :
Proposition 100 € mensuel + charges (Avertir sur l'utilisation du garage l'été par Expérience.)
- Ancien local de l'OT pour « Masseuse » :
Proposition 100 € + charges. Demander l'installation d'un compteur EDF et brancher à l'eau. Voir pour la durée du bail si des travaux doivent être faits quand le bâtiment sera libéré.

e) Actualités CCCML :

Arrivée des nouvelles recrues.
Prochain conseil communautaire à Vialas le 26 septembre.

f) Actualités PETR :

- Conseil syndical 10/09 :
Vote Plan d'action et Plan de financement pour le renouvellement de la Charte Forestière.
Vote réponse à l'appel à projet Accueil Massif Central (Plan d'action et Budget.)
Vote Convention « santé complémentaire 2025 »
- Appel à manifestation d'intérêt – Accompagnement actions forestières agricoles des communes : Sans suite pour Vialas, 3 communes ont été trouvées.
- Visite de la délégation de L'ADRETS (Association d'élus des Alpes) : jeudi 26 septembre en mairie. Présentation des actions participatives : Centre Bourg, PLU, ABC, Maison des Sœurs et du CLAP.

g) Actualités PNC :

- CA PNC jeudi 26 Sept avec remise du prix de l'innovation 2024 : SHVC lauréat pour le projet « Développer la semaine sans voiture ».
- Bureau PNC : question sur la règle d'octroi de la dotation « aménités rurales ». Sommes en attente des clés d'attribution.

h) Source M. Roure :

- Sollicitation de M. Roure au sujet de la source et du futur garage au Prat de la Peyre.
- Proposition d'échanger des terrains pour sécuriser la source et un éventuel parking à Nojaret. Il faut étudier cette proposition, chiffrer les travaux à engager et vérifier les conséquences possibles pour les terrains du Prat de la Peyre.

i) Mobil-home de Libourettes :

Il est en vente, devrait être enlevé dans les prochains mois.

j) Agenda :

Les prochains CM seront programmés le mercredi, heure à valider.

Octobre :

PCM : Mardi 8 octobre

CM : Mercredi 16 octobre à 17h30

Novembre :

Journée ECM : Samedi 16 novembre

Décembre :

PCM : Lundi 9 décembre

CM : Mercredi 18 décembre à 16h30

k) Demande d'achat d'un terrain communal par M. Grandel :

M. Grandel souhaiterait acquérir le terrain communal situé au-dessus de sa propriété avant la chèvrerie à Polimies Hautes. Le conseil municipal se prononce par la négative.

l) Illuminations de Noël :

Un commercial est venu ce jour et a présenté des cordons lumineux LED nouvelle génération. Cela permettrait de réhabiliter notre matériel. Une acquisition de nouvelles guirlandes est prévue. Le tout pour un montant de 1500 €. Les agents techniques de la commune les installeront. L'entreprise recycle les anciens matériels et va récupérer ce que la commune n'utilise plus et cela viendra en déduction du devis.

m) Divers :

- Demande achat de chaises pour la salle des associations
- Salle de la Mine : Monsieur le Maire souhaite qu'elle ne soit plus utilisée par les associations ou alors qu'exceptionnellement, pour rester disponible lorsque les aménagements du musée débiteront.
- Journée de résilience : animations du 04/10. Revoir les services de la Préfecture pour l'organisation.
- Le Téléthon 2024 va démarrer à Vialas avec les premières activités programmées :
 - le 12/10 : concert au Temple
 - le 20/10 : tournoi de tarot
- 06/10 : Journée des baliseurs avec pique-nique. Les élus sont cordialement invités.
- Pots de miel ABC : Vont être distribués aux participants du rucher communal puis s'il en reste, vente au profit du Téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30'